

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 485****28 juin 2001****SOMMAIRE**

A.P. Lux, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	23270	Dudinka Holding S.A., Luxembourg . . . . .	23272
Accenture Holdings and Finance, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	23235	Filtra S.A., Luxembourg . . . . .	23279
Adelux, S.à r.l., Luxembourg-Dommeldange . . . . .	23268	Fintrentuno S.A., Luxembourg . . . . .	23252
Agro-Distribution, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	23269	Food Holdings, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	23273
Alpha Conseil S.A., Luxembourg . . . . .	23269	France Luxembourg Holding S.A., Luxembourg . . . . .	23279
Antibea Finance S.C., Luxembourg . . . . .	23246	Geofond Holdings S.A., Luxembourg . . . . .	23278
Askim S.A., Luxembourg . . . . .	23270	Geram International S.A., Luxembourg . . . . .	23279
Atlantic Shipping Co. S.A., Luxembourg . . . . .	23270	Geram International S.A., Luxembourg . . . . .	23279
audioLux S.A., Luxembourg-Kirchberg . . . . .	23270	Gespa S.A., Luxembourg . . . . .	23278
audioLux S.A., Luxembourg-Kirchberg . . . . .	23270	Gespa S.A., Luxembourg . . . . .	23278
B & B2B S.A., Luxembourg . . . . .	23279	Grand Travel Holding Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .	23277
Balouis Trading S.A., Luxembourg . . . . .	23269	Grandros S.A., Luxembourg . . . . .	23277
Balouis Trading S.A., Luxembourg . . . . .	23269	Haag, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	23277
Balouis Trading S.A., Luxembourg . . . . .	23269	Harmodio S.A., Luxembourg . . . . .	23276
Biofin S.A., Luxembourg . . . . .	23273	Herule Finance S.A., Luxembourg . . . . .	23276
Boobys Corp. S.A., Luxembourg . . . . .	23271	High Towers Holding S.A., Luxembourg . . . . .	23276
Bridel-Lux, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	23272	Hobis International S.A., Luxembourg . . . . .	23274
Brooks Holding S.A., Luxembourg . . . . .	23274	Hoedic S.A., Luxembourg . . . . .	23275
Bross Engineering S.A., Luxembourg . . . . .	23275	Hoedic S.A., Luxembourg . . . . .	23275
Bross International Holding S.A., Luxembourg . . . . .	23278	Holding Inter-Janssen I B.V., Luxembourg . . . . .	23275
Bureau Comptable Simone Tibolt, S.à r.l., Junglinster . . . . .	23274	Holding Partecipazioni Elettroniche S.A. Luxembourg . . . . .	23273
Bus Holdings, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	23276	Holist S.A., Luxembourg . . . . .	23274
Café de l'Opéra, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	23280	Holist S.A., Luxembourg . . . . .	23274
Café de l'Opéra, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	23280	Net Object S.A., Strassen . . . . .	23236
Café de l'Opéra, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	23280	New Page S.A., Luxembourg . . . . .	23237
Café de l'Opéra, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	23234	Nife Carlo Seccomandi, S.e.c.s., Luxembourg . . . . .	23237
Calinvest S.A.H., Luxembourg . . . . .	23277	Nife Carlo Seccomandi, S.e.c.s., Luxembourg . . . . .	23238
Camarel Invest S.A., Luxembourg . . . . .	23246	Oilmina S.A., Luxembourg . . . . .	23261
Canoga S.A., Luxembourg . . . . .	23249	Paupinal Holding S.A., Luxembourg . . . . .	23256
Capgro Holding S.A., Luxembourg . . . . .	23234	PBE S.A., Luxembourg . . . . .	23263
Capgro Holding S.A., Luxembourg . . . . .	23234	Pisti S.A., Luxembourg . . . . .	23266
Chenonceau S.A., Luxembourg . . . . .	23272	S.I.I.C. S.A., Société d'Investissements Immobiliers et Commerciaux S.A., Luxembourg . . . . .	23239
Cheyenne S.A., Luxembourg . . . . .	23234	Société de Distribution de Produits Sidérurgiques, S.à r.l., Frisange . . . . .	23239
Christina S.A., Luxembourg . . . . .	23271	Société de Thiaumont S.A., Luxembourg . . . . .	23241
D.G.O. Holding S.A., Luxembourg . . . . .	23271	Société Internationale de Participations pour le Développement S.A., Luxembourg . . . . .	23239
Distri'Textile, S.à r.l., Bascharage . . . . .	23272		
Distribution Holding S.A., Luxembourg . . . . .	23271		
Dorel Investments S.A.H., Luxembourg . . . . .	23272		

<b>Société Luxembourgeoise de Participation et de Développement S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>23240</b>	<b>Virgin Lion S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>23245</b>
<b>Solfidia S.A.H., Luxembourg</b> . . . . .	<b>23240</b>	<b>Virtex S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>23240</b>
<b>Solfidia S.A.H., Luxembourg</b> . . . . .	<b>23241</b>	<b>Visiane S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>23246</b>
<b>Sonlux, Société Civile Immobilière, Luxembourg</b> .	<b>23244</b>	<b>Vizalmopco Immo S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>23246</b>
<b>Sonlux, Société Civile Immobilière, Luxembourg</b> .	<b>23245</b>	<b>World Players Service S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>23249</b>
<b>Vaham SCI, Luxembourg</b> . . . . .	<b>23242</b>	<b>(Nic.) Zeien, S.à r.l., Differdange</b> . . . . .	<b>23245</b>
		<b>(Nic.) Zeien, S.à r.l., Differdange</b> . . . . .	<b>23245</b>

**CAFE DE L'OPERA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2440 Luxembourg, 100, rue de Rollingergrund.  
R. C. Luxembourg B 40.676.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société CAFE DE L'OPERA, S.à r.l., qui s'est tenue à Luxembourg, 59, boulevard de Verdun en date du 21 novembre 2000 que:

- Monsieur Fernand Schroeder a démissionné avec effet au même jour de son mandat de gérant,
- Monsieur Marc Clause a été nommé en qualité de gérant avec effet au même jour.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2000, vol. 546, fol. 54, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(72352/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

**CAPGRO HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 62.035.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2000, vol. 547, fol. 48, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le Conseil d'Administration*

Signature

(72358/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

**CAPGRO HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 62.035.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale Ordinaire du 4 décembre 2000 a nommé MONTBRUN REVISION, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri commissaire aux comptes pour terminer le mandat de Monsieur Edmond Ries, démissionnaire.

Luxembourg, le 4 décembre 2000.

Pour extrait conforme

*Pour le Conseil d'Administration*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2000, vol. 547, fol. 48, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(72359/535/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

**CHEYENNE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 57.505.

Le bilan au 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2000, vol. 547, fol. 22, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2000.

Signature.

(72367/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

**ACCENTURE HOLDINGS AND FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. ANDERSEN CONSULTING HOLDINGS AND FINANCE, S.à r.l.).**

Registered Office: Luxembourg.  
R.C. Luxembourg B 61.015.

In the year two thousand, on the sixth of December.  
Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

AC HOLDINGS CV, having its registered office at Parkstraat 83, 2514 JG The Hague, the Netherlands, here represented by Mr Olivier Ferres, consultant, residing at 10, rue des Prés, L-8392 Nospelt by virtue of a proxy established in London on November 30th, 2000.

The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the person appearing and the undersigned note, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxy holder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing person is the only shareholder of the limited liability company established in Luxembourg under the name of ANDERSEN CONSULTING HOLDINGS AND FINANCE, S.à r.l., R. C. Luxembourg B 61.015, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary Joseph Elvinger dated August 26th, 1997, published in the Mémorial C, Recueil N° 11 of January 7th, 1998.

II. The Company's share capital is set at forty thousand United States Dollars (USD 40,000.-) divided into one thousand (1,000) shares of forty United States Dollars (USD 40.-) each.

III. The agenda of the meeting is the following:

1. Change of the name of the Company from its current name ANDERSEN CONSULTING HOLDINGS AND FINANCE, S.à r.l. into ACCENTURE HOLDINGS AND FINANCE, S.à r.l.

2. Amendment of article 4 of the bylaws to give it the following wording:

«The Company exists under the name of ACCENTURE HOLDINGS AND FINANCE, S.à r.l.».

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting took the following resolutions:

*First resolution*

The sole shareholder resolved to change the name of the Company from its current name ANDERSEN CONSULTING HOLDINGS AND FINANCE, S.à r.l. into ACCENTURE HOLDINGS AND FINANCE, S.à r.l.

*Second resolution*

Pursuant to the above resolution, article 4 of the articles of incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

«**Art. 4.** The Company exists under the name of ACCENTURE HOLDINGS AND FINANCE, S.à r.l.».

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

*Costs*

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the presently stated change of name, are estimated at twenty-five thousand Luxembourg Francs (LUF 25,000.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a German translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the German text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Folgt die deutsche Übersetzung der gegenwärtigen Urkunde:**

Im Jahre zweitausend, den sechsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, im Amtssitz in Luxembourg.

Ist erschienen:

AC HOLDINGS CV, mit Gesellschaftssitz in Parkstraat 83, 2514 JG, Den Haag, die Niederlande, hier vertreten durch Herrn Olivier Ferres, Berater, wohnhaft in 10, rue des Prés, L-8392 Nospelt, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift ausgestellt in Luxemburg am 30. November 2000.

Vorgenannte Vollmacht, nach ne varietur-Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten des Komparenten und den amtierenden Notar, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben registriert zu werden.

Dieser Komparent, handelnd wie eingangs erwähnt, ersucht den instrumentierenden Notar folgendes zu beurkunden:

I. Der Komparent ist der alleinige Anteilseigner der Gesellschaft mit beschränkter Haftung mit dem Namen ANDERSEN CONSULTING HOLDINGS AND FINANCE, S.à r.l. HR Luxembourg Nr. 61.015, gegründet aufgrund einer notariellen Urkunde vom 26. August 1997, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Nr. 11 vom 7. Januar 1998.

II. Das Gesellschaftskapital ist auf vierzig tausend US Dollar (USD 40.000.-) festgelegt; eingeteilt in eintausend (1.000) Anteile mit einem Nominalwert von je vierzig US Dollar (USD 40.-).

III. Die Tagesordnung der Versammlung ist folgende:

1. Umänderung des Namens der Gesellschaft von ihrem jetzigen Namen ANDERSEN CONSULTING HOLDINGS AND FINANCE, S.à.r.l. in ACCENTURE HOLDING AND FINANCE, S.à.r.l.
2. Abänderung von Artikel 4 der Satzung, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:  
«Die Gesellschaft besteht unter dem Namen ACCENTURE HOLDING AND FINANCE, S.à.r.l.»  
Nach Annahme der Tagesordnung schritt die Generalversammlung zu folgender Beschlussfassung.

*Erster Beschluss*

Der Anteilseigner beschließt den Namen der Gesellschaft von ANDERSEN CONSULTING HOLDINGS AND FINANCE, S.à.r.l. in ACCENTURE HOLDINGS AND FINANCE, S.à.r.l. abzuändern.

*Zweiter Beschluss*

Gemäß dem vorherigen Beschluß wird Artikel 4 der Satzung abgeändert und hat fortan folgenden Wortlaut:  
«**Art. 4.** Die Gesellschaft besteht unter dem Namen ACCENTURE HOLDINGS AND FINANCE, S.à.r.l.»

*Kosten*

Die Kosten und Lasten, welche der Gesellschaft anlässlich der Namensänderung entstehen, werden auf fünfundzwanzigtausend luxemburgische Franken (LUF 25.000,-) geschätzt.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Gesellschafterversammlung aufgehoben.

Der unterzeichnete Notar, der Englisch versteht und spricht, erklärt, dass auf Antrag des Komparenten, gegenwärtige Urkunde in englischer Sprache, gefolgt von einer deutschen Übersetzung aufgenommen wurde.

Auf Antrag desselben Komparenten und im Falle von Unterschieden zwischen der englischen und der deutschen Fassung, ist der englische Text vorrangig.

Worüber Urkunde, aufgenommen und abgeschlossen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten des Komparenten, unterzeichnete derselbe mit Uns, Notar, die gegenwärtige Urkunde.

Signé: O. Ferres, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 13, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 13. Dezember 2000.

J. Elvinger.

(71627/211/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000.

**NET OBJECT, Société Anonyme.**

Siège social: L-8015 Strassen, 7, rue des Carrefours.  
R. C. Luxembourg B 58.253.

L'an deux mille, le le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme NET OBJECT, avec siège à Luxembourg, (RC numéro B 58.253), constituée sous la dénomination de INTERNATIONAL TRADERS LUX S.A., suivant acte notarié du 7 février 1997, publié au Mémorial C N°294 du 12 juin 1997.

Les statuts ont été modifiés suivant acte notarié du 30 avril 1998, publié au Mémorial C page 28597/98.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Josée Quintus-Claude, employée privée, demeurant à Pétange.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire: Monsieur Sacha Arosio, employé privé, demeurant à Schuttrange.

L'assemblée élit comme scrutateur: Monsieur Paul Diederich, comptable, demeurant à Hagen.

Madame la Présidente expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de la société d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Transfert du siège social de Luxembourg à L-8015 Strassen, 7, rue des Carrefours.
2. Modification afférente de l'article 2 première phrase.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et après s'être reconnue régulièrement constituée, a pris la résolution suivante à l'unanimité des voix:

*Résolution*

L'assemblée générale décide de transférer le siège de Luxembourg à Strassen.

L'adresse du siège est: L-8015 Strassen, 7, rue des Carrefours.

Suite à la résolution qui précède, il y a lieu de modifier l'article 2 première phrase des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 2. Première phrase.** Le siège est établi à Strassen.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

*Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont estimés à environ vingt mille francs.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants tous connus de Nous, Notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: J. Quintus-Claude, S. Arosio, P. Diederich, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 décembre 2000, vol. 864, fol. 57, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme.

Pétange, le 11 décembre 2000.

G. d'Huart.

(72132/207/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2000.

**NEW PAGE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 68.582.

Le bilan au 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2000, vol. 546, fol. 99, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2000.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(72133/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2000.

**NIFE CARLO SECCOMANDI, Société en commandite simple.**

Registered office: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 69.397.

In the year two thousand, on the twentieth of November.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange.

There appeared:

1. Mr Carlo Seccomandi, citizen of Italy, born in Bergamo, Italy, on 5th February 1961, residing in Mozzo (Bergamo), via Monte dei Gobbi, no. 8, entrepreneur,

here represented by Mrs Sandrine Citti, bank employee, residing in Florange (France),

by virtue of a proxy established on October 19, 2000.

2. Mr Antonio Filippo Seccomandi, citizen of Italy, born in Bergamo, Italy, on 10th August 1992, residing in Mozzo (Bergamo), via Monte dei Gobbi, no. 8, represented by his mother Mrs Elisabetta Gherpelli, citizen of Italy, born in Bergamo, Italy, on 18th February 1964, residing in Mozzo (Bergamo), via Monte dei Gobbi, no. 8,

3. Mr Marco Seccomandi, citizen of Italy, born in Bergamo, Italy, on 22nd December 1995, resident in Mozzo (Bergamo), via Monte dei Gobbi, no. 8, represented by his mother Mrs Elisabetta Gherpelli, prenamed.

Mrs Elisabetta Gherpelli is herself here represented by Miss Rina Riccardi, bank employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy established on October 19, 2000.

The said proxies, signed ne varietur by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing partners, represented as stated hereabove, in their capacity as sole actual partners of NIFE CARLO SECCOMANDI, a société en commandite simple, having its registered office in Luxembourg, constituted by a deed of the undersigned notary, on March 22, 1999, published in the Mémorial C, no 486 of June 25, 1999; the articles of incorporation have been modified by a deed of the undersigned notary, on February 25, 2000, published in the Mémorial C, number 505 of July 15, 2000,

have taken by unanimous vote the following resolutions:

*First resolution*

The partners decide to transfer the registered office of the company from 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg to 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

*Second resolution*

The partners decide to amend the first paragraph of article 4 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 4. First paragraph.** The registered office of the partnership is established in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.»

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille, le vingt novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Carlo Seccomandi, de nationalité italienne, né à Bergame, Italie, le 5 février 1961, demeurant à Mozzo (Bergame), via Monte dei Gobbi, no. 8, entrepreneur;

ici représenté par Madame Sandrine Citti, employée de banque, demeurant à Florange (France),

en vertu d'une procuration sous seing privé du 19 octobre 2000.

2. Monsieur Antonio Filippo Seccomandi, de nationalité italienne, né à Bergame, Italie, le 10 août 1992, demeurant à Mozzo (Bergame), via Monte dei Gobbi, no. 8, représenté par sa mère, Madame Elisabetta Gherpelli, de nationalité italienne, née à Bergame, Italie, le 18 février 1964, demeurant à Mozzo (Bergame), via Monte dei Gobbi, no. 8;

3. Monsieur Marco Seccomandi, de nationalité italienne, né à Bergame, Italie, le 22 décembre 1995, demeurant à Mozzo (Bergame), via Monte dei Gobbi, no. 8, représenté par sa mère, Madame Elisabetta Gherpelli, prénommée.

Madame Elisabetta Gherpelli est elle-même ici représentée par Mademoiselle Rina Riccardi, employée de banque, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 19 octobre 2000.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, en leurs qualités de seuls associés de NIFE CARLO SECCOMANDI, société en commandite simple, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné, en date du 22 mars 1999, publié au Mémorial C, numéro 486 du 25 juin 1999, dont les statuts furent modifiés suivant acte du notaire soussigné en date du 25 février 2000, publié au Mémorial C, numéro 505 du 17 juillet 2000,

déclarent prendre les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les associés décident de transférer le siège social de la société du 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

*Deuxième résolution*

Les associés décident de modifier le premier alinéa de l'article 4 des statuts qui aura la teneur suivante:

«**Art. 4. Premier alinéa.** Le siège social de la société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Citti, R. Riccardi, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2000, vol. 6CS, fol. 93, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 7 décembre 2000.

G. Lecuit.

(72134/220/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2000.

**NIFE CARLO SECCOMANDI, Société en commandite simple.**

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 69.397.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 7 décembre 2000.

G. Lecuit.

(72135/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2000.

**SOCIETE DE DISTRIBUTION DE PRODUITS SIDERURGIQUES, S.à r.l.,****Société à responsabilité limitée.**Siège social: L-5751 Frisange, 35, rue Robert Schuman.  
R. C. Luxembourg B 64.199.

L'an deux mille, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître Georges D'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) Monsieur Christian Welferinger, commercial, et son épouse.

2) Madame Isabelle Marchand-Welferinger, sans état, les deux demeurant à F 57330 Hettange-Grande, 11, rue de Picardie,

uniques associés de la société SOCIETE DE DISTRIBUTION DE PRODUITS SIDERURGIQUES, S.à r.l., avec siège à Frisange, (R.C. B numéré 64.199) constituée suivant acte notarié du 9 avril 1998, publié au Mémorial C, page 24826/98.

Les comparants ont prié le notaire d'acter ce qui suit:

I. Cession de parts et nouvelle souscription du capital social

Monsieur Christian Welferinger et Madame Isabelle Welferinger-Marchand, préqualifiés, cèdent 250 parts sociales, respectivement 249 parts sociales au prix global de soixante-quinze mille euros (EUR 75.000,-) à la société C.I.C.S., société civile avec siège à F-57100 Thionville, constituée sous seing privé, le 16 août 1995, ici représentée par son gérant, Monsieur Christian Welferinger, préqualifié, lequel accepte.

En conséquence, l'article 5 2e alinéa des statuts aura désormais la teneur suivante:

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

- La société civile C.I.C.S., préqualifiée .....	499 parts
- Madame Isabelle Welferinger-Marchand, préqualifiée .....	1 part
Total: cinq cents parts sociales .....	500 parts

Les nouveaux associés décident de transférer l'adresse du siège à L-5751 Frisange, 35, rue Robert Schuman.

*Frais*

Tous frais et honoraires engendrés par le présent acte sont estimés à environ vingt mille francs.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: Ch. Welferinger, I. Marchand-Welferinger, G. d'Huart.

Pétange, le 11 décembre 2000.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2000, vol. 864, fol. 57, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

(72192/207/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2000.

**S.I.I.C. S.A., SOCIETE D'INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS ET COMMERCIAUX S.A.,****Société Anonyme.**Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.  
R. C. Luxembourg B 42.959.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2000, vol. 547, fol. 39, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2000.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

- Report à nouveau ..... - 259.247,- LUF

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2000.

Signature.

(72194/802/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2000.

**SOCIETE INTERNATIONALE DE PARTICIPATIONS POUR LE DEVELOPPEMENT S.A.,****Société Anonyme (en liquidation).**Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.  
R. C. Luxembourg B 27.253.**DISSOLUTION**

1. Il résulte des délibérations d'une assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 18 octobre 2000 que M. André Wilwert, liquidateur, a fait rapport sur la gestion et l'emploi des valeurs sociales et que la société à

responsabilité limitée INTERAUDIT avec siège à Luxembourg a été nommée commissaire-vérificateur aux termes de l'article 151 de la loi sur les sociétés commerciales.

2. Il résulte des délibérations d'une assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 20 octobre 2000 que le rapport du commissaire-vérificateur invitant à l'adoption des comptes de liquidation au 13 décembre 1999 a été approuvé, que le liquidateur a reçu décharge pleine et entière, que la clôture de la liquidation a été prononcée, que la cessation définitive de la société a été constatée et que le dépôt des livres sociaux pendant une durée de cinq ans à l'ancien siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, a été ordonné.

Luxembourg, le 13 novembre 2000.

Pour avis sincère et conforme

Pour SOCIETE INTERNATIONALE DE PARTICIPATIONS POUR LE DEVELOPPEMENT S.A. (en liquidation)

A. Wilwert

Liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2000, vol. 546, fol. 85, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72193/528/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2000.

---

**SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE PARTICIPATION ET DE DEVELOPPEMENT S.A.,  
Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.  
R. C. Luxembourg B 20.820.

Par décisions de l'assemblée générale ordinaire du 21 novembre 2000, et conformément à la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euro:

- L'euro est adopté comme monnaie d'expression du capital social.

- Le capital actuel de LUF 507.000.000,- est converti en EUR 12.568.201,706.

- Le capital social est augmenté à concurrence de EUR 31.798,294 pour le porter, sans émission d'actions nouvelles, du montant de EUR 12.568.201,706 à EUR 12.600.000,- par incorporation au capital d'un montant de LUF 1.282.740,- prélevé sur les bénéfices reportés.

- Le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 5 des statuts a désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 12.600.000,- représenté par 344.200 actions ordinaires sans désignation de valeur nominale et par 162.800 actions privilégiées sans désignation de valeur nominale et sans droit de vote, les privilèges de ces dernières étant définis aux articles 13 et 14 des statuts.»

Luxembourg, le 21 novembre 2000.

Pour avis sincère et conforme

Pour SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE PARTICIPATION ET DE DEVELOPPEMENT S.A.

KPMG Financial Engineering

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2000, vol. 546, fol. 86, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72195/528/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2000.

---

**VIRTEX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.  
R. C. Luxembourg B 69.460.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2000, vol. 546, fol. 99, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2000.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(72232/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2000.

---

**SOLFIDIA S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.  
R. C. Luxembourg B 42.518.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 30 novembre 2000*

L'assemblée note qu'il a été mis fin au contrat de domiciliation avec la société SAFILUX S.A. avec effet au 30 novembre 2000.

Pour copie conforme

Signatures



Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2000, vol. 547, fol. 13, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72197/560/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2000.

**SOLFIDIA S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R. C. Luxembourg B 42.518.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 30 novembre 2000*

1. L'assemblée a pris connaissance de la lettre de démission des administrateurs:

- Evelyne Jastrow, Administrateur de sociétés, demeurant au 208, rue des Romains, L-8041 Bertrange
- Marc Alain Jastrow, Administrateur de sociétés, demeurant à 208, rue des Romains, L-8041 Bertrange
- IMMOLYS S.A., Société Anonyme, ayant son siège social au 4, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg et nomme en remplacement:

- FIDUNORD, S.à r.l., 144, route de Staveelot, L-9991 Weiswampach
- FN SERVICES, S.à r.l., 144, route de Staveelot, L-9991 Weiswampach
- FN HERMES S.A., 144, route de Staveelot, L-9991 Weiswampach.

L'assemblée prend connaissance de la lettre de démission du commissaire aux comptes:

- SAFILUX S.A., société anonyme ayant son siège social au 4, rue Tony Neuman L-2241 Luxembourg et nomme en remplacement:

- Erwin Schröder, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à B-4783 Sankt Vith.

2. L'assemblée transfère le siège au 144, route de Staveelot, L-9991 Weiswampach.

Pour copie conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2000, vol. 547, fol. 13, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72198/560/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2000.

**SOCIETE DE THIAUMONT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 44.103.

L'an deux mille, le trente novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOCIETE DE THIAUMONT S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, sous le numéro B 44.103, constituée suivant acte notarié en date du 26 mai 1993, publié au Mémorial C, numéro 397 du 1<sup>er</sup> septembre 1993. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 29 novembre 1993, publié au Mémorial C, numéro 59 du 11 février 1994.

L'Assemblée est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Madame Corinne Bitterlich, conseiller juridique, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Patrizia Collarin, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Marjorie Fever, employée privée, demeurant à Metz.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Décision de prononcer la dissolution de la société.
2. Décision de procéder à la mise en liquidation de la société.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2000 jusqu'au jour de la mise en liquidation de la société.

4. Désignation d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide la dissolution de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide de nommer comme liquidateur:

La société anonyme FIN-CONTROLE, ayant son siège social à Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

*Troisième résolution*

L'Assemblée décide de donner décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2000 à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Bitterlich, P. Collarin, M. Fever, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2000, vol. 127S, fol. 20, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2000.

F. Baden.

(72196/200/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2000.

**VAHAM SCI, Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 11, rue de Bitbourg.

L'an deux mille, le dix-neuf octobre.

Se sont réunis:

- 1) EDIMO
- 2) Frank Fischer
- 3) Marc Wagner
- 4) Marc Huberty

Suite à la démission de Monsieur Alain Van Kasteren de son poste de gérant, et suite à la cession des parts de Monsieur Alain Van Kasteren, de Monsieur Joachim Mittermüller ainsi que de Monsieur Jean-Baptiste Wagner; sont nommés gérants à dater de ce jour:

- Monsieur Marc Wagner, demeurant 16, Kiischtewee à L-5290 Neuhæusgen
- Monsieur Frank Fischer, demeurant 27, Mehlstrachen à L-6942 Niederanven
- Monsieur Marc Huberty, demeurant 12a, A Benzelt à L-5426 Greiveldange

Lesquels agissant en leur qualité de seuls et uniques associés de la société VAHAM SCI (SOCIETE DE VALORISATION HAMM) constituée sous seing privé le 25 novembre 1998, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 89, du 12 février 1999, page 4255, ayant son siège social à L-1273 Luxembourg, 11, rue de Bitbourg.

Les statuts sont définis comme ci-après:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société est une société civile immobilière particulière. Elle a pour objet l'acquisition, l'aménagement, la location et la gestion d'immeubles par toutes opérations de caractère non commercial et de nature à favoriser directement ou indirectement la réalisation de l'objet social.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de VAHAM SCI (SOCIETE DE VALORISATION HAMM).

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée à partir de ce jour. Elle pourra être dissoute anticipativement par décision unanime des associés.

**Art. 4.** Le siège est à L-1273 Luxembourg, 11, rue de Bitbourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger par simple décision du conseil d'administration.

**Art. 5.** Le capital social entièrement libéré est fixé à un million deux cent mille (1.200.000,-) francs, divisé en cent vingt parts sociales (120) de dix mille (10.000,-) francs chacune.

Ces parts d'intérêt ont été attribuées comme suit:

- EDIMO S.A., préqualifiée	117 parts
- Monsieur Frank Fischer, préqualifié	1 part
- Monsieur Marc Wagner, préqualifié	1 part
- Monsieur Marc Huberty, préqualifié	1 part
- Total: cent vingt parts sociales	<u>120 parts</u>

**Art. 6.** La cession des parts s'opérera par acte authentique ou par acte sous seing privé, en observant l'article 1690 du Code Civil.

Les parts des associés sont librement cessibles entre les quatre associés.

Elles ne pourront être cédées à des tiers non associés qu'avec l'agrément des associés décidant à l'unanimité.

**Art. 7.** La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés. L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris par les autres associés. Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent en quelque main qu'elle passe.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

**Art. 8.** Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

**Art. 9.** Dans leurs rapports entre eux et vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus des dettes de la société dans la proportion du nombre des parts qu'ils possèdent.

**Art. 10.** La société est administrée par un conseil de gérance,

10.1 Composition du conseil de gérance

La société est administrée par trois gérants à savoir:

- 1 Monsieur Frank Fischer, préqualifié
- 2 Monsieur Marc Wagner, préqualifié
- 3 Monsieur Marc Huberty

qui forment un conseil qui fonctionne comme organe délibérant.

10.2 Principe des délibérations

Le conseil d'administration ne pourra valablement délibérer que si les trois administrateurs sont présents ou représentés. Les décisions au sein du conseil d'administration requièrent l'unanimité.

10.3 Exceptions

a) Les décisions au point b ci-après peuvent être prises aux conditions de quorum et de majorité simplifiées:

- convocations: convocation des trois administrateurs par fax ou lettre recommandée au moins trois jours à l'avance
- quorum: au moins deux administrateurs doivent être présents
- majorité: les décisions peuvent être prises à la majorité simple

b) Toutes les décisions ayant trait à la gestion journalière de la société pour autant:

- qu'elle n'implique aucune décision stratégique, ni ne porte sur une immobilisation (achat, vente, location, etc.) de la société,

- qu'elle ne concerne pas un administrateur, un actionnaire ou une société qui lui est directement ou indirectement lié(e) et

- qu'elle porte sur un montant (engagement, charges ou produit) égal ou inférieur à LUF 100.000,-

10.4 Représentation

A l'égard des tiers, la société n'est toujours engagée que par la signature des trois administrateurs gérants.

Le conseil d'administration pourra cependant accorder telles procurations qu'il jugera utiles à un ou deux de ses membres ou à de tierces personnes pour accomplir certaines catégories d'actes.

**Art. 11.** Les associés se réunissent chaque année en assemblée générale. Les jour, heure et lieu de l'assemblée et l'ordre du jour sont indiqués dans les avis de convocation que le ou les gérants adressent aux associés.

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence ce jour et finit le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

**Art. 13.** Dans toute assemblée générale, une part donne droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée entend le rapport du ou des gérants sur les affaires sociales, approuve les comptes, délibère sur les points portés à l'ordre du jour.

**Art. 15.** La liquidation de la société se fera par les soins du ou des gérants en fonction. En cas de désaccord grave, le ou les liquidateurs seront nommés par Monsieur le Président du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg.

**Art. 16.** Une modification des statuts et notamment la dissolution et la liquidation et les augmentations de capital ne peuvent être décidées qu'à l'unanimité des actionnaires.

Fait à Luxembourg, le 19 octobre 2000.

Pour EDIMO S.A. / M. Huberty / M. Wagner / F. Fischer

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2000, vol. 547, fol. 28, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72223/000/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2000.

### **SONLUX, Société Civile Immobilière.**

Siège social: Luxembourg.

L'an deux mille, le seize novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Madame Josette de Jongh-Schlechter, employée privée, demeurant à Luxembourg.
2. Madame Marie-Elisabeth Schlechter-Hatz, sans état, veuve de Monsieur Joseph Aloyse Schlechter, demeurant à Luxembourg.
3. Monsieur Marc Schlechter, administrateur de sociétés, demeurant au 379, Old Tappan Road, Old Tappan, New Jersey.

Les comparants sub 2. et 3. sont ici représentés par Madame Josette de Jongh-Schlechter, prénommée, en vertu de deux procurations sous seing privé données le 19 septembre 2000.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

1.- Que les comparants sont les seuls associés de la société civile immobilière SONLUX, Société Civile Immobilière, avec siège à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 18 octobre 1978, publié au Mémorial C, numéro 30 du 9 février 1979, dont les statuts ont été modifiés suivant acte notarié, en date du 3 juin 1983, publié au Mémorial C, page 8009, de 1983.

2.- Cession de parts:

- Madame Marie-Elisabeth Schlechter-Hatz, prénommée, représentée comme dit ci-avant, déclare par les présentes céder et transporter avec toutes les garanties de fait et de droit, avec effet à la date de ce jour, à Monsieur Henk de Jongh, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, ici présent et ce acceptant, deux cent vingt-huit (228) parts d'intérêt;

- Monsieur Marc Schlechter, prénommé, représenté comme dit ci-avant, déclare par les présentes céder et transporter avec toutes les garanties de fait et de droit, avec effet à la date de ce jour, à Monsieur Henk de Jongh, prénommé, ici présent et ce acceptant, deux cent vingt-neuf (229) parts d'intérêt.

Lesdites cessions de parts ont lieu au prix de un franc symbolique.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre. Le cessionnaire est propriétaire des parts cédées à partir de ce jour et il aura droit aux bénéfices éventuels y afférents à compter de ce jour.

En conséquence, les cédants mettent et subrogent le cessionnaire dans tous leurs droits et obligations attachés aux parts présentement cédées.

Ensuite, les associés, à savoir:

- Monsieur Henk de Jongh, prénommé,
- Madame Josette de Jongh-Schlechter, prénommée,

se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils s'entendent par ailleurs dûment convoqués, et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Les associés actuels déclarent donner leur accord aux cessions de parts ci-avant documentées.

#### *Deuxième résolution*

Suite aux cessions de parts ci-avant constatées, les associés décident de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à cinq millions de francs (5.000.000,-), représenté par mille (1.000) parts d'intérêts d'une valeur nominale de cinq mille francs (5.000,-) chacune, qui sont attribuées comme suit:

1. Monsieur Henk de Jongh, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, quatre cent cinquante-sept parts d'intérêts . . . . .	457
2. Madame Josette de Jongh-Schlechter, employée privée, demeurant à Luxembourg, cinq cent quarante-trois parts d'intérêts . . . . .	543
Total: mille parts d'intérêts . . . . .	1.000

#### *Troisième résolution*

Les associés décident d'accepter la démission de Madame Josette de Jongh-Schlechter de son mandat de gérant de la société et lui accorde pleine et entière décharge en ce qui concerne l'exercice de ses fonctions jusqu'à ce jour.

*Quatrième résolution*

Les associés décident de nommer à durée indéterminée un nouveau gérant, à savoir, Monsieur Henk de Jongh, de sorte que le troisième alinéa de l'article 10 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 10. Troisième alinéa.** Est nommé gérant pour une durée illimitée Monsieur Henk de Jongh qui aura la signature sociale et les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société, pour l'engager et pour la représenter extrajudiciairement et judiciairement à l'exception des pouvoirs réservés ci-dessous à l'assemblée des associés.»

Le gérant, Monsieur Henk de Jongh, déclare accepter lesdites cessions de parts au nom et pour compte de la société et dispenser les cédants de les faire notifier à la société, le tout conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. de Jongh-Schlechter, H. de Jongh, G. Lecuit.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2000, vol. 126S, fol. 96, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 6 décembre 2000.

G. Lecuit.

(72199/200/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2000.

---

**SONLUX, Société Civile Immobilière.**

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 6 décembre 2000.

G. Lecuit.

(72200/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2000.

---

**NIC. ZEIEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4556 Differdange, 41, rue du Chemin de Fer.

**EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal d'une Assemblée Générale Extraordinaire reçue par le notaire Robert Schuman, de résidence à Differdange en date du 8 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette en date du 11 décembre 2000, vol. 855, fol. 35, case 3:

L'Assemblée Générale a décidé de modifier l'article 13 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

La société est gérée par un ou par plusieurs gérants, associés ou non. L'Assemblée Générale des associés fixe les pouvoirs du ou des gérant(s).

L'Assemblée Générale a décidé de fixer l'adresse du siège social à L-4556 Differdange, 41, rue du Chemin de Fer.

L'Assemblée Générale a décidé de confirmer Monsieur Raymond Zeyen, indépendant, demeurant à L-4599 Differdange, 52, rue J.F. Kennedy, en sa qualité de gérant unique de la société avec pouvoir d'engager celle-ci valablement en toutes circonstances sous sa signature individuelle.

Differdange, le 18 décembre 2000.

Pour extrait conforme

R. Schuman

(72236/237/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2000.

---

**NIC. ZEIEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4556 Differdange, 41, rue du Chemin de Fer.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(72237/237/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2000.

---

**VIRGIN LION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 78.569.

*Extrait de la convention de domiciliation*

En date du 24 octobre 2000, a été signée pour 9 ans une convention de domiciliation entre la société ECOGEST S.A. et la société VIRGIN LION S.A.

L'adresse de domiciliation est fixée au 16, Val Sainte Croix, L-1370 Luxembourg.

Luxembourg, le 24 octobre 2000.

Signature

*Le domiciliataire*

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2000, vol. 546, fol. 99, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(72231/503/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2000.

---

**VISIANE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 21.637.

—

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 6 septembre 1999 à Luxembourg*

L'Assemblée renouvelle pour une période de deux ans le mandat des administrateurs et du commissaire sortants. Il se terminera à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2001.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Pour copie conforme

Signatures

*Administrateurs*

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2000, vol. 547, fol. 35, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(72233/643/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2000.

---

**VIZALMOPCO IMMO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R. C. Luxembourg B 32.127.

—

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 8 décembre 2000*

L'Assemblée a décidé de convertir le capital social en euros avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001, en conformité avec la loi du 10 décembre 1998. Le montant du nouveau capital sera de EUR 61.973,38. Le capital sera représenté par 2.500 actions sans désignation de valeur nominale.

Pour copie conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2000, vol. 547, fol. 13, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(72234/560/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2000.

---

**ANTIBEA FINANCE S.C., Société Civile.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

—

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat signé le 25 octobre 2000 entre la société et le CREDIT COMMERCIAL DE FRANCE (LUXEMBOURG) S.A. qu'un contrat de domiciliation a été signé le 25 octobre 2000 pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2000.

CREDIT COMMERCIAL DE FRANCE (LUXEMBOURG) S.A.

Agent domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2000, vol. 547, fol. 12, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(72313/046/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

---

**CAMAREL INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

—

STATUTS

L'an deux mille, le six décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société MORVILLE SERVICES LIMITED, ayant son siège social à Tortola, British Virgin Islands,

Ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Tortola, le 1<sup>er</sup> décembre 2000,

2) La société FIDMA LIMITED, ayant son siège social à Huntly, Ecosse,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Huntly, le 1<sup>er</sup> décembre 2000.

Lesdites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par le mandataire et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CAMAREL INVEST S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, à la gestion et au financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social à deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-).

En conséquence, il est autorisé à et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 6 décembre 2000 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription;

- de fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital; et enfin

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le Conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

**Art. 5.** La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie de circulaire.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix.

La Société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

**Art. 7.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 15 avril à 9.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2000.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2001.

#### *Souscription et libération*

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société MORVILLE SERVICES LIMITED, préqualifiée, cent quatre-vingt-six actions .....	186
2) La société FIDMA LIMITED, préqualifiée, cent vingt-quatre actions .....	124
Total: trois cent dix actions .....	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Evaluation*

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est estimé à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept (1.250.537,-) francs luxembourgeois.



*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille (60.000,-) francs luxembourgeois.

*Assemblée constitutive*

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
  - a) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
  - b) Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg
  - c) Madame Andrea Dany, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg
  - d) Madame Nicole Thommes, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:
 

Monsieur Christophe Dermine, expert-comptable, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2006.
- 5) Le siège de la Société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Koeune, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 23, case 10. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2000.

A. Schwachtgen.

(72243/230/172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

**WORLD PLAYERS SERVICE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

*Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 14 décembre 2000*

Madame Caterina Scotti est nommée administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société sous sa seule signature.

Pour extrait sincère et conforme

WORLD PLAYERS SERVICE S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2000, vol. 547, fol. 40, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72235/788/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2000.

**CANOGA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

## STATUTS

L'an deux mille, le six décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société MORVILLE SERVICES LIMITED, ayant son siège social à Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Tortola, le 1<sup>er</sup> décembre 2000,

2) Monsieur Paolo Citterio, entrepreneur, domicilié au 37 Via G. Boccacio, Milan, Italie, ici représenté par Monsieur Marc Koeune, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Milan, le 1<sup>er</sup> décembre 2000.

Lesdites procurations, après avoir été paraphés ne varietur par le mandataire et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CANOGA S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, à la gestion et au financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,-) divisé en cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

**Art. 5.** La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui y ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie de circulaire.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix.

La Société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

**Art. 7.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 10 avril à 14.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.  
Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2000.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2001.

#### *Souscription et libération*

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société MORVILLE SERVICES LIMITED, préqualifiée, une action .....	1
2) Monsieur Paolo Citterio, préqualifié, quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions .....	4.999
Total: cinq mille actions .....	5.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Evaluation*

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est estimé à deux millions seize mille neuf cent quatre-vingt-quinze (2.016.995,-) francs luxembourgeois.

#### *Estimations des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-dix mille (70.000,-) francs luxembourgeois.

#### *Assemblée constitutive*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
  - a) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
  - b) Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
  - c) Madame Andrea Dany, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
  - d) Madame Nicole Thommes, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:
 

Monsieur Christophe Dermine, expert-comptable, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2006.
- 5) Le siège de la Société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Koeune, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 23, case 11. – Reçu 20.170 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2000.

A. Schwachtgen.

(72244/230/150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

**FINTRENTUNO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

—  
STATUTS

L'an deux mille, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

1) La société à responsabilité limitée de droit italien dénommée FINCARMO Srl, avec siège social à Via Massena, n° 12/7, I-Milano,

ici représentée par la société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 13.859,

elle-même représentée par:

- Monsieur Lino Berti et Monsieur Carlo Santoiemma, employés privés, demeurant tous deux professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 28 novembre 2000.

2) La société à responsabilité limitée de droit italien dénommée FIN.FOR Srl, avec siège social à Via Massena, n° 12/7, I-Milano,

ici représentée par la susdite société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, elle-même représentée comme il est dit ci-avant,

en vertu d'une procuration donnée le 28 novembre 2000.

3) La société à responsabilité limitée de droit italien dénommée MA.PI.FIN Srl, avec siège social à Via Massena, n° 12/7, I-Milano,

ici représentée par la susdite société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, elle-même représentée comme il est dit ci-avant,

en vertu d'une procuration donnée le 28 novembre 2000.

4) La société à responsabilité limitée de droit italien dénommée DONAL.FIN Srl, avec siège social à Via Massena, n° 12/7, I-Milano,

ici représentée par la susdite société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, elle-même représentée comme il est dit ci-avant,

en vertu d'une procuration donnée le 28 novembre 2000.

Les prédites procurations, signées ne varietur, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, ès qualités qu'elles agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'elles déclarent constituer entre elles comme suit:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme.

Elle existera sous la dénomination de FINTRENTUNO S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

**Art. 3.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à EUR 200.000,- (deux cent mille euros), représenté par 20.000 (vingt mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à EUR 3.000.000,- (trois millions d'euros), représenté par 300.000 (trois cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 28 novembre 2005, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même,

en cas d'autorisation adéquate de l'assemblée ayant décidé la constitution de ces réserves ou primes, par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

**Art. 6.** La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

**Art. 7.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La société est engagée en toute hypothèse par la signature conjointe de deux administrateurs et, en ce qui concerne la gestion journalière, par le préposé à la gestion journalière, le tout sans préjudice de délégations spéciales.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles. Au cas où aucune durée n'est fixée lors de la nomination de ces organes, ces organes sont nommés pour une durée d'un an.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

**Art. 8.** Le conseil d'administration peut élire un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

**Art. 9.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration peut se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les administrateurs sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement ou par un mandataire. La délibération peut également intervenir par le biais du téléphone ou de la vidéoconférence. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Dans le cas où le vote serait exprimé par écrit au moyen de télégrammes, télex ou télécopie, les résolutions doivent recueillir l'unanimité des administrateurs.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est aussi régulière et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

**Art. 10.** Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

**Art. 11.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, donner mainlevée, décider de tous apports, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, emprunter même au moyen d'émissions d'obligations.

**Art. 12.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, à une ou plusieurs personnes, actionnaires ou non, dont il fixe les conditions d'exercice des pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

**Art. 13.** Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Le conseil d'administration peut, pour la tenue de l'assemblée générale, imposer aux actionnaires souhaitant y assister, de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée.

L'assemblée désigne le président de l'assemblée qui peut être le président du conseil d'administration, un administrateur ou une personne choisie par l'assemblée. Le président de l'assemblée préside le bureau et désigne un secrétaire, actionnaire ou non, chargé de la rédaction de procès-verbal de l'assemblée.

L'assemblée désigne un scrutateur qui peut être actionnaire ou non.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

**Art. 14.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affecté à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital.

L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à des versements d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 16.** Les controverses qui pourraient surgir entre:

- la société et les actionnaires,
- les actionnaires, la société et le conseil d'administration,
- administrateurs,
- actionnaires,

pour des questions internes à la vie même de la société et à la détention des actions, exception faite de celles qui, selon la loi, ne peuvent pas être compromises, seront déferées à la résolution d'un collège arbitral composé de trois arbitres dont deux seront nommés par les parties intéressées et le dernier, qui aura fonction de président, sera désigné par les arbitres nommés préalablement.

En cas de désaccord sur la nomination de l'arbitre qui aura fonction de président, la nomination sera de la compétence du Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg sur recours de la partie la plus diligente.

Les arbitres décident, en étant dispensés de toutes formalités officielles, et doivent émettre leur sentence endéans les 90 jours de leur nomination.

**Art. 17.** L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute les comptes annuels.

Après l'adoption des comptes annuels, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

**Art. 18.** L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Des convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

**Art. 19.** Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

**Art. 20.** A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

**Art. 21.** L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

**Art. 22.** L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le premier jeudi du mois de juin à 14.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

**Art. 23.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

*Dispositions transitoires*

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.

La première assemblée générale annuelle se réunira le premier jeudi du mois de juin 2002 à 14.00 heures.

Par exception à l'article 8 des statuts, le premier président et le premier vice-président peuvent être nommés par l'assemblée générale à tenir immédiatement après la constitution de la société.

*Souscription - Libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire à toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

La société FINCARMO Srl, préqualifiée, cinq mille actions	5.000
La société FIN.FOR Srl, préqualifiée, cinq mille actions	5.000
La société MA.PI.FIN Srl, préqualifiée, cinq mille actions	5.000
La société DONAL.FIN Srl, préqualifiée, cinq mille actions	5.000
Total: vingt mille actions	20.000

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 200.000,- (deux cent mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire, qui le constate expressément.

*Déclaration - Evaluation - Frais*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à LUF 146.000,-.

*Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitué en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois).

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Carlo Santoiemma, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, Président,

- Monsieur Marco Lagona, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, Administrateur.

- Monsieur Jean-Pierre Verlaine, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, Administrateur.

Monsieur Carlo Santoiemma, préqualifié, est nommé président.

3. Le mandat des administrateurs est fixé à une année et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir le premier jeudi du mois de juin 2002 à 14.00 heures.

4. La société DELOITTE & TOUCHE S.A., avec siège à L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon, est désignée comme commissaire aux comptes en charge de la révision des comptes de la société.

5. Le mandat du commissaire aux comptes est fixé à une année et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir le premier jeudi du mois de juin 2002 à 14.00 heures.

6. L'assemblée autorise dès à présent le conseil d'administration à désigner un ou plusieurs de ses membres comme délégué(s) à la gestion journalière, le(s)quel(s) portera(ont) le titre d'administrateur(s)-délégué(s).

7. Le siège de la société est fixé aux 19-21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signés avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: L. Berti, C. Santoiemma, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2000, vol. 127S, fol. 19, case 11. – Reçu 80.680 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2000.

J. Delvaux.

(72256/208/263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

**PAUPINAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

## STATUTES

In the year two thousand, on the first December.

Before Us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared the following:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in Luxembourg, here represented by Mr Tim van Dijk, companies director, residing in Luxembourg and Mrs Christelle Ferry, lawyer, residing in Luxembourg, acting jointly in their respective qualities of director and proxy holder A.
2. T.C.G. GESTION S.A., having its registered office at Luxembourg, here represented by Mr Tim van Dijk, prenamed, and Mrs Christelle Ferry, prenamed, acting jointly in their respective qualities of director and proxy holder A.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

**Title I.- Denomination, Registered Office, Object, Duration**

**Art. 1.** There is established hereby a société anonyme under the name of PAUPINAL HOLDING S.A.

**Art. 2.** The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

**Art. 3.** The corporation is established for an unlimited period.

**Art. 4.** The object of the corporation is to hold participations (in any form whatsoever), in any other Luxembourg or foreign company, the control, the management, as well as the development of these participations.

The corporation may acquire any securities or rights in other corporations by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any other manner, and may participate in the establishment, development and control of any other corporations or enterprises or provide assistance in whatever manner provided however that such activities shall remain within the limits established by the law of July 31st, 1929 governing holding companies.

The corporation may also acquire and develop patents and connected licences.

**Title II.- Capital, Shares**

**Art. 5.** The subscribed capital of the corporation is thirty-one thousand euro (31,000.- EUR) represented by thirty-one (31) shares with a par value of one thousand euro (1,000.- EUR) each.

Shares may be evidenced at the owners' option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholders' option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

**Title III.- Management**

**Art. 6.** The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. They may be re-elected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting.

**Art. 7.** The board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax. Resolutions shall require a majority vote.

In case of a tie, the chairman has a casting vote.

**Art. 8.** The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.



**Art. 9.** The corporation shall be bound in all circumstances by the joint signature of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Article 10 hereof.

**Art. 10.** The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation, to one or more directors, who will be called managing directors.

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders. Such proxy holder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a prior authorization of the general meeting.

**Art. 11.** Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

#### **Title IV.- Supervision**

**Art. 12.** The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years.

They may be re-elected and removed at any time.

#### **Title V.- General Meeting**

**Art. 13.** The annual general meeting of shareholders will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notices on the first Monday of July at 11.00 a.m. and the first time in the year 2001.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

#### **Title VI.- Accounting Year, Allocation of Profits**

**Art. 14.** The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 2000.

**Art. 15.** After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five per cent (5 %) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten per cent (10 %) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten per cent of the capital of the corporation (10 %).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

#### **Title VII.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

#### **Title VIII.- General Provisions**

**Art. 17.** All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

##### *Subscription and Payment*

The shares have been subscribed to as follows:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed, fifteen shares . . . . .	15
2. T.C.G. GESTION S.A., prenamed, sixteen shares . . . . .	16
Total: thirty-one shares . . . . .	31

The subscribed capital has been entirely paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) as was certified to the notary executing this deed.

##### *Statement*

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th, 1915 on commercial companies have been observed.

##### *Costs*

For the purpose of the registration, the corporate capital is valued at one million two hundred and fifty thousand five hundred and thirty-seven Luxembourg francs (1,250,537.- LUF).

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately seventy thousand Luxembourg francs (70,000.- LUF).

##### *Extraordinary General Meeting*

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1.- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.

2.- The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2005:

a) LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED, having its registered office in Tortola, BVI,

b) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed,

c) T.C.G. GESTION S.A., prenamed.

3.- The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the General Meeting of the year 2005:

C.A.S. SERVICES S.A., having its registered office in Luxembourg.

4.- The registered office of the company is established in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

5.- The board of directors is authorized to delegate the daily management of the company as well as the representation concerning the daily management to LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed.

#### *Meeting of the Board of Directors*

According to the powers granted, the members of the board, duly present or represented, and accepting their nomination, have immediately thereafter proceeded to appoint by unanimous vote LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed, as managing director to bind the company in all circumstances by its sole signature for matters of daily management.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille, le premier décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Tim Van Dijk, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, et Madame Christelle Ferry, juriste, demeurant à Luxembourg, agissant conjointement en leurs qualités respectives d'administrateur et de fondé de pouvoir A.

2. T.C.G. GESTION S.A., ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Tim Van Dijk, prénommé, et Madame Christelle Ferry, prénommée, agissant conjointement et en leurs qualités respectives d'administrateur et de fondé de pouvoir A.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

#### **Titre I<sup>er</sup>: Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PAUPINAL HOLDING S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré à tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales.

Elle peut en outre faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

#### **Titre II.- Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

### **Titre III.- Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, et la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

### **Titre IV.- Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

### **Titre V.- Assemblée Générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de juillet à 11.00 heures et pour la première fois en 2001.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

### **Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2000.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social, mais doit toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

### **Titre VII.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### **Titre VIII.- Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

#### *Souscription et libération*

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, quinze actions . . . . .	15
2. T.C.G. GESTION S.A., préqualifiée, seize actions	16
Total: trente et une actions . . . . .	31

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Evaluation des frais*

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante-dix mille francs luxembourgeois (70.000,- LUF).

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelées aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2005:
  - a) LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED, ayant son siège social à Tortola, BVI,
  - b) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée,
  - c) T.C.G. GESTION S.A., préqualifiée.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2005: C.A.S. SERVICES S.A., ayant son siège social à Luxembourg.
- 4.- Le siège social de la société est fixé à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
- 5.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée.

#### *Réunion du Conseil d'Administration*

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité en conformité avec les pouvoirs leur conférés par les actionnaires LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, comme administrateur-délégué pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature pour les affaires de gestion journalière.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: T. Van Dijk, C. Ferry, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2000, vol. CS, fol. 9, case 11. – Reçu 12.505 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 14 décembre 2000.

G. Lecuit.

(72268/220/314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

**OILMINA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

## STATUTS

L'an deux mille, le six décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société MORVILLE SERVICES LIMITED, une société avec siège social à Tortola, Iles Vierges Britanniques, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Tortola, le 1<sup>er</sup> décembre 2000.

2) La société FIDMA LIMITED, ayant son siège social à Huntly, Ecosse,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Huntly, le 1<sup>er</sup> décembre 2000.

Lesdites procurations paraphées ne varient par les parties comparantes et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de OILMINA S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000).

En conséquence, il est autorisé à et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 6 décembre 2000 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription;

- fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- déterminer les conditions de souscription et de libération;

- faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et mêmes non spécialement prévues en la présente résolution;

- faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital; et enfin

- mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

**Art. 5.** La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée; le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie de circulaire.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix.

La Société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

**Art. 7.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 15 avril à 10.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par un mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2000.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2001.

#### *Souscription et libération*

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société MORVILLE SERVICES LIMITED, préqualifiée, cent quatre-vingt-six actions .....	186
2) La société FIDMA LIMITED, préqualifiée, cent vingt-quatre actions .....	124
Total: trois cent dix actions .....	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Evaluation*

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est estimé à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept (1.250.537,-) francs luxembourgeois.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de soixante mille (60.000,-) francs luxembourgeois.

*Assemblée constitutive*

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
  - a) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
  - b) Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
  - c) Madame Andrea Dany, employée privée, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
  - d) Madame Nicole Thommes, employée privée, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:
 

Monsieur Christophe Dermine, expert-comptable, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2006.
- 5) Le siège de la Société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Koeune, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 23, case 9. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2000.

A. Schwachtgen.

(72267/230/166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

**PBE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

## STATUTS

L'an deux mille, le quatre décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société CALCEM S.r.l., ayant son siège social à Piazza della Repubblica n.1, 24122 Bergame (BG), Italie, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Bergame, le 24 novembre 2000;

2) Monsieur Geert Hendriock, ingénieur-conseil, domicilié au 8, rue Gartenhöh, Bendestorf, Allemagne, ici représenté par Monsieur Marc Koeune, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Bendestorf, le 27 novembre 2000.

Lesdites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par le mandataire et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PBE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, à la gestion et au financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières.»

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,-), divisé en cinquante (50) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social à cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,-).

En conséquence, il est autorisé à et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 4 décembre 2000 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription;
- fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;
- déterminer les conditions de souscription et de libération;
- faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;
- arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant toutes nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;
- faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital; et enfin
- mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le Conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

**Art. 5.** La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui y ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie de circulaire.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix.

La Société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.



**Art. 7.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 13 avril à 16.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par un mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2000.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2001.

#### *Souscription et libération*

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société CALCEM S.r.l., préqualifiée, quarante actions. . . . .	40
2) Monsieur Geert Hendriock, préqualifié, dix actions . . . . .	10
Total: cinquante actions. . . . .	50

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Evaluation*

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est estimé à deux millions seize mille neuf cent quatre-vingt-quinze (2.016.995,-) francs luxembourgeois.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-dix mille (70.000,-) francs luxembourgeois.

#### *Assemblée constitutive*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à cinq et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
  - a) Monsieur Francesco Pedrinoni, entrepreneur, domicilié Via Tornì 15, Bergame (BG), Italie,
  - b) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
  - c) Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
  - d) Madame Andrea Dany, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
  - e) Madame Nicole Thommes, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:
 

Monsieur Christophe Dermine, expert-comptable, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2006.

5) Le siège de la Société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.  
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.  
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Koeune, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2000, vol. 127S, fol. 34, case 11. – Reçu 20.170 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2000.

A. Schwachtgen.

(72269/230/168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

### **PISTI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

#### STATUTS

L'an deux mille, le quatre décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société MORVILLE SERVICES LIMITED, une société avec siège social à Tortola, Iles Vierges Britanniques, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Tortola, le 27 novembre 2000.

2) La société FIDMA LIMITED, ayant son siège social à Huntly, Ecosse,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Huntly, le 27 novembre 2000.

Lesdites procurations paraphées ne varietur par les parties comparantes et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PISTI S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, à la gestion et au financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) divisé en trente-deux (32) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-).

En conséquence, il est autorisé à et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 4 décembre 2000 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription;

- fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- déterminer les conditions de souscription et de libération;

- faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaire ou utiles et mêmes non spécialement prévues en la présente résolution;

- faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital; et enfin

- mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

**Art. 5.** La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée; le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui y ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie de circulaire.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix.

La Société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

**Art. 7.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 14 avril à 16.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par un mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2000.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2001.

*Souscription et libération*

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société MORVILLE SERVICES LIMITED, préqualifiée, vingt-quatre actions .....	24
2) La société FIDMA LIMITED, préqualifiée, huit actions .....	8
Total: trente-deux actions .....	32

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

*Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Evaluation*

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est estimé à un million deux cent quatre-vingt-dix mille huit cent soixante-dix-sept (1.290.877,-) francs luxembourgeois.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de soixante mille (60.000,-) francs luxembourgeois.

*Assemblée constitutive*

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
  - a) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
  - b) Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
  - c) Madame Andrea Dany, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
  - d) Madame Nicole Thommes, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:
 

Monsieur Christophe Dermine, expert-comptable, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2006.
- 5) Le siège de la Société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Koeune, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2000, vol. 127S, fol. 34, case 8. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2000.

A. Schwachtgen.

(72271/230/166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

**ADELUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: LUF 750.000,-.**

Siège social: L-1050 Luxembourg-Dommeldange, 20, rue d'Echternach.

R. C. Luxembourg B 22.689.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 15 décembre 2000, vol. 547, fol. 33, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2000.

Signature.

(72302/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

**AGRO-DISTRIBUTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: LUF 2.000.000,-.**

Siège social: Luxembourg, 20, rue d'Echternach.

R. C. Luxembourg B 26.037.

—  
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 12 décembre 2000, vol. 547, fol. 19, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2000.

Signature.

(72303/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

---

**ALPHA CONSEIL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 30, rue Raoul Follereau.

R. C. Luxembourg B 56.225.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2000, vol. 547, fol. 23, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2000.

Signature

L'Administrateur-délégué

(72312/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

---

**BALOUIS TRADING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 46.000.

—  
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2000, vol. 547, fol. 40, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2000.

BALOUIS TRADING S.A.

Signatures

(72328/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

---

**BALOUIS TRADING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 46.000.

—  
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2000, vol. 547, fol. 40, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2000.

BALOUIS TRADING S.A.

Signatures

(72329/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

---

**BALOUIS TRADING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 46.000.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2000, vol. 547, fol. 40, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2000.

BALOUIS TRADING S.A.

Signatures

(72330/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

---

**A.P. LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 37.485.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 18 décembre 2000, vol. 547, fol. 40, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2000.

(72314/603/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

---

**ASKIM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 45.673.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 18 décembre 2000, vol. 547, fol. 40, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2000.

(72319/603/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

---

**ATLANTIC SHIPPING CO. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.  
R. C. Luxembourg B 63.319.

## EXTRAIT

Il résulte d'un contrat signé le 7 novembre 2000 entre la société et le CREDIT COMMERCIAL DE FRANCE (LUXEMBOURG) S.A. qu'un contrat de domiciliation a été signé le 7 novembre 2000 pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2000.

CREDIT COMMERCIAL DE FRANCE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2000, vol. 547, fol. 12, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72324/046/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

---

**AUDIOLUX, Société Anonyme.**

Siège social: L-1246 Luxembourg-Kirchberg, 6, rue Albert Borschette.  
R. C. Luxembourg B 27.301.

Le rapport du réviseur d'entreprises au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2000, vol. 547, fol. 40, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AUDIOLUX S.A.

G. Schwertzer / F. Tesch

Vice-Président / Président

(72325/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

---

**AUDIOLUX, Société Anonyme.**

Siège social: L-1246 Luxembourg-Kirchberg, 6, rue Albert Borschette.  
R. C. Luxembourg B 27.301.

Le rapport du réviseur d'entreprises au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2000, vol. 547, fol. 40, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AUDIOLUX S.A.

G. Schwertzer / F. Tesch

Vice-Président / Président

(72326/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

---

**BOOBSY CORP. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.  
R. C. Luxembourg B 70.903.

## EXTRAIT

Il résulte d'un contrat signé le 20 octobre 2000 entre la Société et le CREDIT COMMERCIAL DE FRANCE (LUXEMBOURG) S.A. qu'un contrat de domiciliation a été signé le 20 octobre 2000 pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2000.

CREDIT COMMERCIAL DE FRANCE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

*Agent domiciliataire*

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2000, vol. 547, fol. 12, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(72340/046/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

---

**D.G.O. HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 24.220.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 18 décembre 2000, vol. 547, fol. 40, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2000.

(72400/603/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

---

**DISTRIBUTION HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.  
R. C. Luxembourg B 56.637.

## EXTRAIT

Il résulte d'un contrat signé le 25 octobre 2000 entre la société et le CREDIT COMMERCIAL DE FRANCE (LUXEMBOURG) S.A. qu'un contrat de domiciliation a été signé le 25 octobre 2000 pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

CREDIT COMMERCIAL DE FRANCE (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

*Agent domiciliataire*

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2000, vol. 547, fol. 48, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(72401/046/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

---

**CHRISTINA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1025 Luxembourg, 398, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 76.158.

*Extrait des résolutions adoptées en date du 23 octobre 2000 lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société*

Monsieur le président propose d'accepter la démission de Séverine Michel de ses fonctions d'administrateur. Il propose de nommer en son remplacement la société AUDIT, ACCOUNTING & CONSULTING CORP. (AAC CORP.) et ce jusqu'à l'Assemblée approuvant les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2000.

Tous les actionnaires présents ou représentés décident d'approuver la nomination de la société AUDIT, ACCOUNTING & CONSULTING CORP. (AAC CORP.) en remplacement de Séverine Michel au poste d'administrateur.

Pour publication

Pour extrait conforme et sincère

*Pour CHRISTINA S.A.*

C. Billon

*Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2000, vol. 547, fol. 42, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(72369/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

---

**DISTRITEXTILE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4936 Bascharage, 13C, rue de la Reconnaissance Nationale.  
R. C. Luxembourg B 66.375.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2000, vol. 547, fol. 35, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2000.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(72402/510/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

---

**DOREL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.  
R. C. Luxembourg B 27.304.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 18 décembre 2000*

L'assemblée a décidé de convertir le capital social et le capital autorisé en euros avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001, en conformité avec la loi du 10 décembre 1998. Le montant du nouveau capital sera de 30.986,69 EUR. Le capital sera représenté par 1.250 actions sans désignation de valeur nominale et le montant du nouveau capital autorisé est de 1.239.467,62 EUR représenté par 50.000 actions sans désignation de valeur nominale.

Pour copie conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2000, vol. 547, fol. 42, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72403/560/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

---

**DUDINKA HOLDING, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 59.945.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2000, vol. 547, fol. 20, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2000.

DUDINKA HOLDING S.A.

Signatures

Administrateurs

(72404/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

---

**BRIDEL-LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 20.202.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 18 décembre 2000, vol. 547, fol. 40, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2000.

(72343/603/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

---

**CHENONCEAU S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 43.571.

Le bilan au 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2000, vol. 547, fol. 22, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2000.

Signature.

(72366/660/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

---



**HOLDING PARTECIPAZIONI ELETTRONICHE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.  
R. C. Luxembourg B 77.690.

## EXTRAIT

Il résulte d'un contrat signé le 7 novembre 2000 entre la Société et le CREDIT COMMERCIAL DE FRANCE (LUXEMBOURG) S.A. qu'un contrat de domiciliation a été signé le 7 novembre 2000 pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 7 novembre 2000.

CREDIT COMMERCIAL DE FRANCE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Agent Domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2000, vol. 547, fol. 12, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72495/046/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

**FOOD HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 65.458.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 13 décembre 2000.

G. Lecuit.

(72457/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

**BIOFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.  
R. C. Luxembourg B 66.465.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue au siège social, le 17 novembre 2000*

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale que:

- L'Assemblée a décidé d'affecter le résultat comme suit:

Résultat de l'exercice .....	- 4.770.114,- LUF
Résultats reportés.....	0,- LUF
Réserves légales.....	0,- LUF
Dividendes.....	0,- LUF
Solde à reporter .....	- 4.770.114,- LUF

- L'Assemblée a décidé de continuer l'activité de la société malgré que les pertes au 31 décembre 1999 dépassent les trois quarts du capital social.

- L'Assemblée a décidé de donner décharge aux administrateurs:

- Monsieur Guy Harles,
- Monsieur Paul Mousel,
- Dr. Alberto Aleotti,

ainsi qu'au commissaire aux comptes, Monsieur François Lentz, pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 1999.

- L'Assemblée a décidé de renouveler les mandats des administrateurs suivants:

- Monsieur Guy Harles,
- Monsieur Paul Mousel,
- Dr. Alberto Aleotti,

jusqu'à la prochaine Assemblée Statutaire clôturant sur les comptes au 31 décembre 2000.

- L'Assemblée a décidé de renouveler le mandat du commissaire aux comptes, Monsieur François Lentz, jusqu'à la prochaine Assemblée Statutaire clôturant sur les comptes au 31 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2000.

Pour BIOFIN S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2000, vol. 547, fol. 30, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72336/250/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

**HOLIVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 29.677.

Le bilan au 30 septembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2000, vol. 547, fol. 22, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2000.

Signatures.

(72496/660/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

---

**HOLIVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 29.677.

Le bilan au 30 septembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2000, vol. 547, fol. 22, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2000.

Signatures.

(72497/660/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

---

**HOBIS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 73.471.

*Extrait du procès-verbal des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 décembre 2000*

La démission de Monsieur F. Brouwers a été acceptée et pleine décharge lui a été conférée.

Monsieur Gerard Horn, Manager Financial Services, demeurant à Naarden (NL), a été nommé en son remplacement; son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'année 2001.

Luxembourg, le 11 décembre 2000.

Certifié sincère et conforme

HOBIS INTERNATIONAL S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2000, vol. 547, fol. 40, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72488/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

---

**BROOKS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 77.474.

Constituée par-devant le notaire Maître Jean-Joseph Wagner, en date du 4 août 2000, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 77.474, en date du 28 août 2000.

Le commissaire aux comptes Véronique De Meester est remplacée par la société anonyme ELIOLUX S.A., établie à L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffmann.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2000.

M<sup>e</sup> F. Laplume.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2000, vol. 547, fol. 32, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72344/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

---

**BUREAU COMPTABLE SIMONE TIBOLT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6136 Junglinster, 25A, rue de la Montagne.  
R. C. Luxembourg B 55.589.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2000, vol. 546, fol. 85, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 décembre 2000.

Pour le gérant

(72347/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

---

**BROSS ENGINEERING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.  
R. C. Luxembourg B 73.004.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, vol. 547, fol. 37, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2000.

*Pour la société BROSS ENGINEERING S.A.*

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(72345/687/) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

---

**HOLDING INTER-JANSSEN I B.V.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 48.735.

—  
Le bilan au 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2000, vol. 547, fol. 40, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2000.

HOLDING INTER-JANSSEN I B.V.

Signatures

(72492/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

---

**HOEDIC S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 59.882.

—  
Le bilan de la société au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2000, vol. 547, fol. 14, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

(72489/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

---

**HOEDIC S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.  
R. C. Luxembourg B 59.882.

—  
*Extrait du procès-verbal des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 31 octobre 2000*

\* Les rapports du conseil d'administration et du commissaire sont approuvés.

\* L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1998.

\* L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Madame Michèle Musty, employée privée, demeurant 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg, de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg, et de Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg, ainsi que le mandat du commissaire aux comptes de BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, ayant son siège social 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 1999.

Luxembourg, le 31 octobre 2000.

Pour extrait conforme

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2000, vol. 547, fol. 14, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72490/595/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

---

**HIGH TOWERS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.  
R. C. Luxembourg B 58.270.

## EXTRAIT

Il résulte d'un contrat signé le 13 novembre 2000 entre la Société et le CREDIT COMMERCIAL DE FRANCE (LUXEMBOURG) S.A. qu'un contrat de domiciliation a été signé le 13 novembre 2000 pour une durée indéterminée. Réquisition pour modification d'une inscription au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Luxembourg, le 13 novembre 2000.

CREDIT COMMERCIAL DE FRANCE (LUXEMBOURG) S.A.

*Agent domiciliataire*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2000, vol. 547, fol. 12, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(72487/046/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

---

**HARMODIO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 38.394.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2000, vol. 547, fol. 20, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2000.

HARMODIO S.A.

Signature

*Administrateur-Délégué*

(72484/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

---

**HERULE FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.  
R. C. Luxembourg B 61.899.

Il résulte d'un contrat signé le 7 novembre 2000 entre la Société et le CREDIT COMMERCIAL DE FRANCE (LUXEMBOURG) S.A. qu'un contrat de domiciliation a été signé le 7 novembre 2000 pour une durée indéterminée. Réquisition pour modification d'une inscription au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Luxembourg, le 7 novembre 2000.

CREDIT COMMERCIAL DE FRANCE (LUXEMBOURG) S.A.

*Agent domiciliataire*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2000, vol. 547, fol. 12, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(72486/046/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

---

**BUS HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.  
R. C. Luxembourg B 72.121.

*Extrait des résolutions de l'Associé unique, qui s'est tenu le 6 décembre 2000*

L'associé unique de BUS HOLDINGS, S.à r.l. («la société»), a décidé:

- de transférer le siège de la société du 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg et ce avec effet au 24 juillet 2000.

Luxembourg, le 6 décembre 2000.

Signature

*Agent domiciliataire*

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2000, vol. 547, fol. 21, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(72348/710/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

---

**HAAG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1342 Luxembourg, 69, rue de Clausen.  
R. C. Luxembourg B 55.538.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2000, vol. 546, fol. 85, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 décembre 2000.

*Pour le gérant.*

(72479/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

---

**GRAND TRAVEL HOLDING LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

—  
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat signé en date du 20 novembre 2000 entre la société GRAND TRAVEL HOLDING LUXEMBOURG S.A., et l'association d'avocats ARENDT & MEDERNACH, établie à L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe, qu'un contrat de domiciliation a été conclu pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 6 décembre 2000.

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2000, vol. 546, fol. 90, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(72474/250/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

---

**GRANDROS S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 23.321.

—  
Le bilan au 31 juillet 1998, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2000, vol. 547, fol. 47, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2000.

*Pour GRANDROS S.A., Société Anonyme Holding*

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature

(72473/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

---

**CALINVEST S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 58.899.

—  
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 12 décembre 2000, vol. 547, fol. 14, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 juin 2000*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2000:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, président;
- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2000:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2000.

*Signature.*

(72353/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

---

**GESPA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.  
R. C. Luxembourg B 53.143.

Le bilan abrégé au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2000, vol. 547, fol. 39, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
(72467/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

---

**GESPA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.  
R. C. Luxembourg B 53.143.

*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires de la société  
qui s'est tenue en date du 26 juin 2000 au siège social*

L'Assemblée décide de reconduire les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une nouvelle période statutaire de six ans.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2006.

Le Conseil d'Administration se compose de:

- Madame Véronique Wauthier, licenciée en droit, demeurant à Schweich;
- Monsieur Patrick Haller, employé privé, demeurant à Imbringen;
- Monsieur Alain Tircher, licencié en gestion, demeurant à Louftémont (B).

Le Commissaire aux Comptes est:

GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., établie à Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2000, vol. 547, fol. 39, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(72468/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

---

**GEOFOND HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.  
R. C. Luxembourg B 56.472.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat signé le 13 novembre 2000 entre la Société et le CREDIT COMMERCIAL DE FRANCE (LUXEMBOURG) S.A. qu'un contrat de domiciliation a été signé le 13 novembre 2000 pour une durée indéterminée.

Réquisition pour modification d'une inscription au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Luxembourg, le 13 novembre 2000.

CREDIT COMMERCIAL DE FRANCE (LUXEMBOURG) S.A.

Agent domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2000, vol. 547, fol. 12, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(72464/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

---

**BROSS INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.  
R. C. Luxembourg B 72.556.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, vol. 547, fol. 37, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2000.

*Pour la société BROSS INTERNATIONAL HOLDING S.A.*

FIDUCIAIRE F.FABER

Signature

(72346/687/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

---

**FRANCE LUXEMBOURG HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 26.621.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2000, vol. 547, fol. 20, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2000.

FRANCE LUXEMBOURG HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(72460/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

---

**FILTRA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 39.160.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2000, vol. 547, fol. 20, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2000.

FILTRA S.A.

Signature

Administrateur-Délégué

(72444/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

---

**GERAM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 19.372.

Le bilan au 30 septembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2000, vol. 547, fol. 20, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2000.

GERAM INTERNATIONAL S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(72466/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

---

**GERAM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 19.372.

Le bilan au 30 septembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2000, vol. 547, fol. 20, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2000.

GERAM INTERNATIONAL S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(72465/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

---

**B & B2B S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

Réunion du Conseil d'Administration

A l'instant,

Wouter Bogaert, administrateur de société, demeurant à B-1932 St. Stevens-Woluwé, 13, Dorsershof; Livine Putman, pensionnée, demeurant à B-9600 Ronse, 34, Rode Mustsloan, et Lieven Bogaert, indépendant, demeurant à B-9600 Ronse, 34, Rode Mutsloan,

se sont réunis en Conseil d'Administration et, sur ordre du jour conforme, nomment Wouter Bogaert, préqualifié, administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature pour les actes relevant de la gestion journalière.

St. Stevens-Woluwe, le 8 novembre 2000.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2000, vol. 547, fol. 37, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72327/751/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

---

**CAFE DE L'OPERA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2440 Luxembourg, 100, rue de Rollingergrund.

R. C. Luxembourg B 40.676.

Il résulte d'un acte de vente du 13 novembre 2000 que Monsieur Daniel Schroeder a cédé une (1) part sociale de la société CAFE DE L'OPERA, S.à r.l. à Monsieur Fernand Schroeder.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2000, vol. 546, fol. 54, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72349/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

---

**CAFE DE L'OPERA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2440 Luxembourg, 100, rue de Rollingergrund.

R. C. Luxembourg B 40.676.

Il résulte d'un acte de vente du 21 novembre 2000 que Monsieur Fernand Schroeder a cédé soixante-sept (67) parts sociales de la société CAFE DE L'OPERA, S.à r.l. à la société J.M.B.C. HOLDING S.A.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2000, vol. 546, fol. 54, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72350/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

---

**CAFE DE L'OPERA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2440 Luxembourg, 100, rue de Rollingergrund.

R. C. Luxembourg B 40.676.

Il résulte d'un acte de vente du 21 novembre 2000 que Monsieur Marc Clausse a cédé trente-trois (33) parts sociales de la société CAFE DE L'OPERA, S.à r.l. à la société J.M.B.C. HOLDING S.A.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2000, vol. 546, fol. 54, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72351/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

---